



CONCOURS DEPARTEMENTAL « Villes et Villages fleuris » d'Ariège

PARTICULIERS, STRUCTURES SCOLAIRES ET ALAE

Règlement 2023

CONCOURS PHOTO



Article I : Inscription

L'inscription est gratuite et ouverte à tous les particuliers, toutes les structures scolaires et périscolaires.

Date limite d'inscription : 31 juillet 2023

Les candidats au concours photo se répartissent en 4 catégories :

- Catégorie 1 : maison avec jardin très visible de la rue
- Catégorie 2 : décor floral donnant sur la voie publique (balcon, terrasse, devant de porte)
- Catégorie 3 : potager
- Catégorie 4 : structure scolaire et ALAE

Procédure d'inscription :

Téléchargement du bulletin d'inscription sur le site internet du Conseil Départemental de l'Ariège.

Retour de celui-ci par Email à l'adresse suivante : villes-et-villages-fleuris@ariego.fr

Chaque participant inscrit sera destinataire d'un accusé de réception par retour de mail.

Modalités de participation :

Au moment de leur inscription, les candidats devront transmettre leur fiche d'inscription dûment complétée ainsi que trois photos de leurs décors floraux ou plantations (une vue d'ensemble et deux photos plus sectorisées) afin que le jury puisse valablement délibérer.

Seules les photos numériques seront acceptées.

Pour les catégories 1, 2 et 3 : seuls les éléments de plantation et de fleurissement visibles depuis l'espace public devront être pris en photo et transmis au jury.

Une même maison ou structure ne pourra concourir qu'une seule fois par an et dans une seule catégorie du Concours.

Article II : Les critères du concours

Les critères pris en compte sont les suivants :

Pour les particuliers : Perception depuis l'espace publique

Pour les structures scolaires et les ALAE : Projet pédagogique en lien avec le végétal

Pour tous :

- La diversité végétale
- L'importance et la répartition des végétaux
- Les couleurs, les volumes et l'harmonie des compositions
- L'originalité
- La qualité et l'entretien des plantations
- Les actions en faveur des ressources naturelles et de la biodiversité

Article III : La composition du Jury

Le Département établit une liste de membres du jury choisis pour leurs qualités et leurs compétences complémentaires : Élus, Professionnels du tourisme, Personnels des services municipaux, Professionnels du paysage, de l'horticulture, de l'aménagement et de l'environnement (CAUE, ADT, CD, PNR, ONF, ANA-CEN, FREDON Occitanie...), Particuliers, associations ...

Article IV : La délibération

Les membres du jury se réuniront pour délibérer sur la base des photos reçues par les candidats.

Article VI : Les dotations

- Un prix récompense les meilleures réalisations dans chaque catégorie : Trophées, ouvrages spécialisés, plantes ou bon d'achat issu de nos partenaires Ariégeois.
- En fonction des candidatures, un Prix Spécial d'Encouragement pourra être attribué.

Remarque :

Les lauréats qui ont obtenu un premier prix durant deux années consécutives dans leur catégorie seront classés hors palmarès la troisième année. Ceci étant, ils pourront figurer au palmarès du concours dès l'année suivante.

Article VII : Engagement

L'inscription au Concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury.

Par ailleurs, les candidats des catégories 1, 2 et 3 s'engagent sur la « sincérité » des photos transmises au Jury (vue d'ensemble et deux vues plus sectorisées des réalisations visibles depuis la voie publique).